



Le **POULS** du SIIAL

Des conditions de travail décentes pour des services de qualité



Volume 7, numéro 9, 21 septembre 2015

LE CŒUR DE NOTRE COMBAT !

Mot de la présidente **Isabelle Dumaine**



Il y a maintenant huit mois, débutait la négociation avec la partie patronale. Et malgré la poursuite des discussions durant toute la saison estivale, aucune avancée concrète n'a été réalisée aux tables de négociation. C'est dans cette optique que le SIIAL a entrepris une grande tournée de consultation auprès de ses membres, à la recherche d'un mandat de grève.

Le droit de grève est un droit fondamental reconnu à chaque personne salariée. Afin de permettre au plus grand nombre de membres possible d'exercer ce droit, 32 rencontres réparties sur plus de 10 jours permettront aux membres de se prononcer en faveur ou non d'une grève légale.

User de notre droit de grève, c'est nous permettre d'augmenter notre rapport de force envers le gouvernement pour dénouer l'impasse aux tables de négociation afin d'obtenir une convention collective négociée.

Pourquoi faire la grève ? Pour contrer les demandes de récupération de nos conditions de travail déposées par la partie patronale. Celles-ci constitueraient un recul marquant des acquis obtenus, au fil des années et souvent de longue lutte, dans nos conventions collectives. Nous ne pouvons rester passifs devant autant de mépris du gouvernement ou face au travail que chaque infirmière, inhalothérapeute et infirmière auxiliaire accomplit au quotidien. Nous avons le droit d'exiger des conditions de travail à la hauteur de la qualité des soins que nous offrons tous les jours. Nous avons le droit d'effectuer notre travail dans un environnement conforme et adapté à la qualité recherchée.

Un mandat de grève nous permet d'envoyer un message clair au gouvernement pour l'obliger à négocier de bonne foi. Pour celles et ceux qui n'ont pas encore voté, il reste quelques rencontres auxquelles vous pouvez assister et faire entendre votre voix.

De telles mesures ne menacent pas uniquement nos conditions de travail, la pérennité même de notre système de santé publique est en danger...

GRANDE MANIFESTATION DU FRONT COMMUN À MONTRÉAL LE 3 OCTOBRE

Rassemblement au parc du Mont-Royal (coin Parc et des Pins), Montréal, 3 octobre 2015 à midi



Le Front commun (CSQ-APTS-SFPQ-CSN-FTQ) vous invite à participer à une grande manifestation nationale, le samedi 3 octobre 2015, afin de dénoncer l'inaction du gouvernement du Québec dans le cadre des négociations du secteur public et souligner la contribution des travailleuses et travailleurs du secteur public pour la population québécoise.

Plus que jamais, nous devons nous mobiliser. Pour dénoncer cet affront et protéger nos services publics, soyez *Avec nous* le 3 octobre!

Venez marcher avec vos collègues, votre famille, vos amis !

La manifestation se mettra en branle à midi au Parc du Mont-Royal, coin avenues du Parc et des Pins, à Montréal.

Le départ de Laval se fera en autobus du 1435, boulevard Saint-Martin Ouest (stationnement arrière), à 11 h 00 et le démantèlement est prévu à 15 h 30.

**Vous devez vous inscrire auprès de Marlène
(450) 686-6871, poste 21, avant le 28
septembre. Des boîtes à lunch seront fournies.**

Suivez-nous sur Facebook !

 /siiialofficiel

La force de la mobilisation

La petite histoire du mouvement syndical nous montre que c'est leur mobilisation qui a permis aux salariés du secteur



public de faire des gains significatifs au niveau de leurs conditions salariales et de travail. Que l'on pense aux grandes grèves du Front commun des années 70 qui ont permis, malgré de nombreuses lois spéciales, l'instauration d'un salaire minimum, des hausses salariales significatives (1970 : 22,4 % sur 4 ans, 1976 : 42,7 % sur 4 ans, 1979 : 42,9 % sur 4 ans), la création du RREGOP, l'assurance salaire de deux ans en cas d'invalidité, les quatre semaines de vacances par année, les congés parentaux, la sécurité d'emploi.

Les années 80 sont plus difficiles dans un contexte de crise économique. En 1982, le gouvernement impose une baisse des salaires de 21 % et vote des lois qui limitent la libre négociation. Mais en 1986 et en 1989, la grève porte fruit : en 1986, hausses salariales de 12,06 % sur 3 ans et en 1989, 14,13 % sur 3 ans.

Les années 1990 et 2000 sont le théâtre de bien des prolongations de conventions collectives, de lois spéciales et de décrets, mais en 1995, les membres de la CSQ obtiennent une entente négociée avec des augmentations de 9 % sur 4 ans et des bonifications du régime de retraite.

En 2010-2011, le plus important Front commun de l'histoire du Québec est formé. Des gains sont obtenus au niveau sectoriel et les bonifications salariales sont liées à la croissance économique.

Cette petite histoire permet de voir que les droits des syndiqués ont été bafoués à de nombreuses reprises par les gouvernements. Mais elle révèle aussi que les grandes mobilisations ont permis d'énormes avancées de nos conditions salariales et de travail. En cette période de négociation particulièrement difficile, notre mobilisation peut faire une différence.

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu », Bertolt Brecht.

Michèlle Desbiens, administratrice à la conso-mob.

Avis

Comme vous l'avez sans doute constaté, le SIIIAL parcourt actuellement les différents sites afin de recueillir votre vote pour une éventuelle grève cet automne. Lors de nos rencontres, certaines d'entre vous nous ont demandé comment concilier la charge de travail quotidienne avec l'exercice du droit de grève.

Le SIIIAL est pleinement conscient que l'interaction entre ces deux éléments peut être conflictuelle. Notons toutefois que, précisément, l'objectif d'un moyen de pression comme la grève est celui de perturber le déroulement normal des services.

Ainsi, si dans le cadre de votre quotidien, vous gérez vous-même votre charge de travail, nous vous demandons de l'ajuster en conséquence pour les jours de grève. Si par ailleurs, c'est votre employeur ou votre ASI/AIC qui gère votre charge de travail quotidienne, nous vous invitons à lui rappeler que lors de la journée de grève, votre journée de travail sera amputée de 40 à 45 minutes. Il devra ajuster la charge de travail en fonction de cette réalité.

Nous aimerions également vous rappeler que la Loi **interdit** à l'employeur d'exercer des **représailles, des menaces ou des sanctions** à l'égard de salariées qui exercent **légalement** leur droit de grève.

Dans l'éventualité où une visite où un soin doit être effectué obligatoirement pendant votre temps de grève, la responsabilité d'accomplir la tâche revient à votre gestionnaire. Il s'agit en fait de la seule exception du *Code du travail* où les représentants de l'employeur peuvent accomplir les tâches réservées au personnel syndiqué.

Ainsi, nous vous demandons de nous contacter **sur le champ** si un représentant de l'employeur vous aborde de manière négative en lien avec votre participation à la grève et/ou en lien avec votre prestation de travail lors d'une journée de grève, ou encore s'il vous oblige à travailler durant votre période de grève. Nous nous ferons un point d'honneur de rappeler ces règles au gestionnaire et/ou son représentant.

En terminant, nous désirons vous rappeler que votre participation et votre contribution à faire respecter vos droits seront les éléments clés du succès du message que nous voulons passer au gouvernement actuel.

Francis Gilbert, CRIA

UN AUTOMNE SOUS LE SIGNE DE LA MOBILISATION !!!

Horaire des dernières rencontres de l'assemblée générale pour le
VOTE SUR UN MANDAT DE GRÈVE

Date	Lieu	Heures des présentations	Période de vote*
22 septembre	CSL, RC 28 – auditorium Réal-Dubord (arrière)	08 h 30, 11 h 30, 12 h 30, 14 h 30, 16 h 30, 18 h 00	07 h 00 à 20 h 30
24 septembre	250, Cartier, salle G-128	07 h 30, 11 h 30, 12 h 30, 13 h 30, 14 h 30	07 h 30 à 16 h 00
28 septembre	1351, des Laurentides, salle 102	11 h 30 et 12 h 30	11 h 00 à 14 h 00

***Tu peux voter sur n'importe quel site, selon ta disponibilité ! Une pièce d'identité est obligatoire.**